

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 03 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n°04/2026

L'an deux mille vingt-six
Le treize janvier à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 07/01/2026

Nombre de membres
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 19

Présents : AIGLON Olivier, ANCIAN Noël, BERARD Serge, BERGER Marie-Agnès, BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COSTE Marc, FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise, GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MONCOUTIE Lucie, NELIAS Agnès, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean

OBJET :

Exercice budgétaire
2026 / Débat
d'orientations
budgétaires

VU l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Le Président expose ce qui suit :

Dans la perspective de l'élaboration du budget primitif 2026 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, dont l'approbation sera proposée au comité syndical le 03 mars 2026, je propose au comité de débattre sur les orientations budgétaires du SOL.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

CONSTATE la tenue du débat d'orientations budgétaires en vue de l'adoption du budget primitif 2026, notamment sur les points suivants :

- Montant des investissements ;
- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Evolution et exécution des dépenses de personnel ;
- Rémunération, avantages en nature et temps de travail ;

Et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 03 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE